

DECISION N°DC07/20

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRANSFERT ET/OU TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS du SIRM- Lot n°5 : stockage et réception du verre

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 34,

Vu la délibération DL 17/2016 du 6 juin 2016 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu le marché SIRM-2015 relatif au Lot n°5 : stockage et réception du verre, conclu le 1^{er} novembre 2015 avec la société *SEMARIV*, Ecosite de Vert-le-Grand, 91810 Vert-le-Grand

Considérant que dans le cadre de la loi de réorganisation territoriale (loi NOTRe), le SIOM de la Vallée de Chevreuse a intégré à compter du 1^{er} juin 2016 les communes du SIRM de Montlhéry (Montlhéry, Linas, la Ville du Bois et Ballainvilliers).

Considérant que le marché de traitement des déchets ménagers et assimilés du SIRM de Montlhéry, Lot n°5 : stockage et réception du verre, a été notifié à Semariv le 28 octobre 2015, pour une durée de 5 ans ferme.

Considérant que l'entité juridique exploitant le CITD de Vert-Le-Grand a changé au 1er janvier 2020 et n'est donc plus la société SEMARIV mais la société SERIVEL.

DECIDE

ARTICLE 1:

De signer l'avenant n°1 au marché relatif au Lot n°5 : stockage et réception du verre, conclu le 28 octobre 2015 avec la société SEMARIV, Ecosite de Vert-le-Grand, 91810 Vert-le-Grand,

ARTICLE 2 :

L'avenant a pour objet le transfert du marché SIRM-2015/Transfert et/ou Traitement des déchets ménagers et assimilés du SIRM, Lot n°5 : stockage et réception du verre, attribué initialement le 28 octobre 2015 à la société SEMARIV, à la société SERIVEL, sise, Ecosite de Vert-le-Grand/Echarcon, 91810 VERT-LE-GRAND.

La société SERIVEL, possède les garanties professionnelles et financières suffisantes pour assurer la bonne exécution du marché.

SERIVEL est investie de l'ensemble des droits et est tenue à l'ensemble des obligations résultant du contrat sus-référencé. Ainsi, toutes les fois où SEMARIV est citée dans les pièces du marché, il y a lieu de lire SERIVEL.

Les autres conditions du marché restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le marché étant sans minimum ni maximum, le présent avenant n'entraîne pas de modification financière.

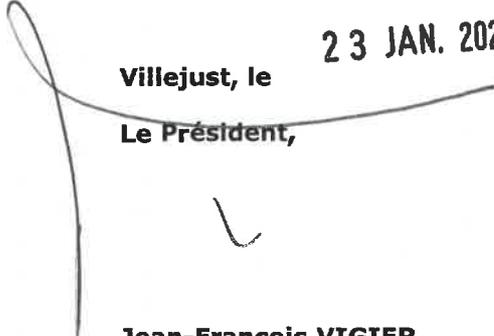
ARTICLE 4 :

Les crédits relatifs à l'avenant sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

23 JAN. 2020
Villejust, le
Le Président,

Jean-François VIGIER

Décision : - transmise en Préfecture par voie dématérialisée le : **24 JAN. 2020**
- affichée le : **24 JAN. 2020**

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE**

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC07_2020
Date de la décision:	2020-01-23 00:00:00+01
Objet:	Avenant n°1 au marché de transfert et/ou traitement des déchets ménagers et assimilés du SIRM Lot n°5 : stockage et réception du verre
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20200123-DC07_2020-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
091-200062321-20200123-DC07_2020-AU-1-1_0.xml	text/xml	955
<i>nom original:</i>		
dc 07 20.pdf	application/pdf	112474
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-091-200062321-20200123-DC07_2020-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	112474

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	24 janvier 2020 à 09h21min52s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 janvier 2020 à 09h25min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	24 janvier 2020 à 09h25min07s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	24 janvier 2020 à 09h30min23s	Recu par le MIAT le 2020-01-24

